

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2022-295

**ARRETE DE REOUVERTURE DES DOUCHES DU CENTRE  
CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANDIE - RUE DU  
CAREL, A PARTIR DU 13 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code du travail et notamment le titre 3 de son livre 2,

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,

VU l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté municipal n°A-2022-171 du 30 juin 2022, ordonnant la fermeture des douches au centre national chorégraphique de Caen en Normandie - rue du Carel, à partir du 30 juin 2022 ;

VU la circulaire N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences Régionales de Santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

VU les résultats d'analyses (n° AR-22-YV-030785-01) adressés le 12 décembre 2022 par le laboratoire EURONFINS faisant apparaître un résultat <10 UFC/l pour une limite réglementaire de 1 000 UFC/l, suite aux prélèvements effectués le 29 novembre 2022 au niveau du Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen et concluant « Legionella non détectées » ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de Legionella pneumophila, il n'y a plus de risque de contamination des agents amenés à travailler sur le site et du public par cette bactérie ;

CONSIDERANT que l'arrêté municipal susvisé interdisant l'accès aux douches de la halle noire et de la halle blanche du Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen n'a plus lieu d'être,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les douches de la halle noire et de la halle blanche du Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen peuvent rouvrir au public et au personnel à compter du 13 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : la ville de Caen devra ensuite veiller à ce que la température de l'eau chaude sanitaire au départ de la production soit supérieure à 55°C; tout en la limitant au niveau des salles d'eau à une température inférieure à 50°C afin de limiter les risques de brûlure, au besoin grâce à la mise en œuvre de limiteurs de température.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au Centre National Chorégraphique de Caen en Normandie, rue du Carel à Caen,

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à dater de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Réglementation, de la Police et de la Sécurité de la Ville et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 20 décembre 2022

Affiché le **23 DEC. 2022**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

